

## NOTE SYNTHETIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

**Ce débat s'est tenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 à Valréas.**

**Le rapport d'orientation budgétaire, comme la présente note, sont consultables sur le site internet de la CCEPPG.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### 1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS & ELEMENTS DE CONTEXTE

Les données synthétiques sur la situation financière de notre EPCI comprennent les ratios suivants :

RATIOS	2023	2024
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population	580,71	655,80
2/ Produit des impôts directs / Population	143,11	152,77
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population	659,24	681,66
4/ Dépenses d'équipement brut / Population	53,15	134,74
5/ Encours de la dette nette / Population *	179,84	163,31
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population	61,56	62,89
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,43%	11,48%
9/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,83%	98,94%
10/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8,06%	19,77%
11/ Encours de la dette / Recettes de fonctionnement	30,49%	26,82%

\* CRD Emprunt électrification déduit

## 2- BUDGET PRINCIPAL DE LA CCEPPG

BP 2024	Fonctionnement (K€)	Investissement (K€)	TOTAL (K€)
Dépenses	16 290 €	5 940 €	<b>22 230 €</b>
Recettes	16 966 €	5 940 €	<b>22 906 €</b>

Le budget primitif 2024 répond donc aux spécificités de la nomenclature M57 qui ont été exposées notamment dans le règlement budgétaire et financier et a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 21 mars dernier.

**Le Budget Primitif a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et de mobiliser les subventions auprès d'autres organismes ou collectivités chaque fois que possible.**

Toutefois un contexte instable et les évolutions qui sont imposées à la collectivité depuis 2021, au niveau de la gestion des déchets ménagers et assimilés (hausse du coût traitement, TGAP, biodéchets, ..), de la prévention des risques sur les divers bassins versants (Lez, Berre, Lauzon), marché d'assurance nécessitant une part d'auto assurance, hausse des coûts de l'énergie, conduisent, encore aujourd'hui dans un souci de précaution, la collectivité à inscrire une provision (180K€) et une prévision d'imprévus répartis en fonctionnement. Les efforts de gestion permettent ainsi de dégager un autofinancement pour la réalisation de projets d'investissement structurants, tels que le déploiement du très haut débit, la construction de structures d'accueil « Petite Enfance » ou la mise en œuvre d'un nouveau système de collecte des déchets par le déploiement de Points d'Apport Volontaire.

A compter de 2024, le taux de TEOM est unifié sur l'ensemble du territoire entraînant la disparition du zonage. La taxe GEMAPI, compte tenu de la nouvelle revalorisation des bases décidée par l'Administration Fiscale, est maintenue à l'identique depuis 2021 soit 230K€. Le produit de ces deux impositions est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de ces deux compétences.

**A noter que le coût réel de ces deux services peut être supérieur au montant de fiscalité appelée ; le delta étant alors pris sur le budget général.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant les marchés de prestations de service, le versement des salaires des agents de la CCEPPG et les charges courantes, notamment les subventions aux associations et contributions aux organismes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et développer l'attractivité et le potentiel de notre territoire.

Sur la base du travail des différentes commissions et après arbitrages du Bureau Exécutif, le Budget Primitif a été établi. **Ce dernier reprend les résultats arrêtés au Compte Administratif 2023, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars dernier.**

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget primitif 2024 a été établi de manière prudentielle en fonction des éléments en notre possession. Ainsi au niveau des recettes, dans l'attente de notifications officielles pour certaines, elles ont été estimées au regard des exécutions antérieures.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

### Pour notre collectivité :

Les principales ressources de notre EPCI (pour mémoire) :

- La fiscalité locale comprenant la CFE, les Taxes Foncières et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ainsi que la TEOM, Taxe de séjour et GEMAPI ;
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, compensation exonération, Fraction de TVA en remplacement de la TH et de la CVAE, ...);
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ALSH Boite à malices et Grillon, Crèche le Bac à sable, accès professionnel des déchèteries, ....);
- Les subventions ou participations versées au regard de projets spécifiques (Conseils Départemental ou Régional, prestataires sociaux, .....).

Par ailleurs, notre EPCI rentabilise les espaces dont il est propriétaire, il encaisse donc des loyers et redevances sur l'Espace Germain Aubert, tènement foncier industriel. L'évolution de la recette, s'explique par l'évolution annuelle des loyers et l'arrivée de nouvelles entreprises sur le site. **Pour 2024, la prévision est de 461K€.**

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 16 966K€ dont 15 858K€ d'opérations réelles, 511K€ d'opérations d'ordre et un excédent reporté de 597K€ (soit +2,71% par rapport au budget total 2023).**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les prestations de services, les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les attributions de compensation versées aux collectivités du territoire, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Hors imprévus, les salaires représentent **10,78%** des dépenses de fonctionnement de la collectivité, les atténuations de produits fiscaux (FNGIR, FPIC, attributions de compensation, ...) **38%**, les subventions aux organismes et associations du territoire **3,83%**; l'entretien des infrastructures liées à l'exercice des compétences de l'intercommunalité représentant toujours moins d'1%. A noter depuis septembre 2023, l'EPCI étend le service rendu aux habitants, au travers de la micro-crèche « Les P'tits Bouts » de Roussas (12 places). Le coût de fonctionnement de cette structure représente pour l'année 2024 entre la subvention à l'association et les frais de maintenance des installations 27K€ (2K€ maintenance / 25K€ de subvention).

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 16 290K€ dont 14 692K€ d'opérations réelles et 1 598K€ d'opérations d'ordre (soit +4,71% par rapport au budget 2023).** A noter que les crédits non utilisés ou figurant au titre d'imprévus, deviennent « *caduques automatiquement à la fin de l'exercice lorsqu'ils n'ont pas été engagés* ».

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCEPPG à financer elle-même ses projets d'investissement.

b) Les dépenses et recettes de la section sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2024			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Fiscalité locale (TF, CFE, TEOM, GEMAPI,...)	8 017 143 €	Reversement de fiscalité (Attributions de compensation, TA à la taxe de séjour, FPIC, FNGIR)	6 233 413 €
Impôts et taxes autres que la fiscalité locale (Fraction TVA compensation TH/TFB & CVAE)	4 411 217 €	Dépenses courantes	4 699 611 €
Dotations et participations	2 424 619 €	Dépenses de personnel	1 791 896 €
Recettes des services	586 363 €	Autres dépenses de gestion courante	1 681 789 €
Autres recettes de gestion courante	334 746 €	Dépenses financières	100 973 €
Recettes financières	13 593 €	Dépenses spécifiques	500 €
Recettes spécifiques		Dotations aux provisions	183 600 €
Autres recettes	70 000 €	Dépenses imprévues	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>15 857 681 €</b>	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>14 691 782 €</b>
Amortissement Produits (écritures d'ordre entre sections)	511 290 €	Charges d'amortissement (écritures d'ordre entre sections)	988 177 €
Excédent brut reporté	596 710 €	Virement à la section d'investissement	610 000 €
<b>Total Général</b>	<b>16 965 681 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>16 289 959 €</b>

#### Commentaires & précisions sur le tableau – Recettes :

On constate une évolution prévisible des recettes réelles de fonctionnement de 2,86% par rapport au compte administratif de 2023.

Impôts & taxes : Ce chapitre en M57, concerne outre la fraction de TVA notifiée à la collectivité au titre de la compensation de la TH (3 479K€ estimé pour 2024), celle attribuée en compensation de la CVAE supprimée à compter de 2023 (932K€ pour 2024). Notification prévisionnelle en hausse de +4,43% par rapport à 2023.

Fiscalité Locale : Au regard du CA 2023, les états de notification des bases et produits prévisionnels des taxes directes locales et TEOM, prévoient une hausse de plus de 4,50% des bases. Ceci s'explique d'abord par la décision gouvernementale de revalorisation des bases fiscales de près de 3,90%. Ensuite, la délibération de révision des bases de la cotisation minimum de CFE prise en septembre 2023 est venue rétablir une équité entre les tranches (Cf. DOB 2024-P23) et a permis ainsi de « bonifier » les bases économiques de la CCEPPG (+45%).

Cet effet permet de tenir l'engagement fait en septembre 2023, de diminuer le taux de CFE qui était jusqu'alors de 29,51%, pour le ramener à 26,75% (moyenne nationale), avec une fraction de taux capitalisable de 2,86%. Les autres taux (foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation additionnelle) sont maintenus à l'identique de 2023.

	Bases 2024	TAUX 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	6 340 000	26,75%
Taxe Foncier (bâti) additionnelle	34 399 000	0,46%
Taxe Foncier (non bâti) additionnelle	1 958 000	3,46%
Taxe d'Habitation additionnelle	9 157 000	8,47%

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 2 699K€ dont 1 003K€ concerne les ménages.

Concernant la TEOM, le lissage en vue de l'harmonisation des taux, s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2023 (délibération n°2018-84 du 13/10/2018), sur les 3 zones définies. A compter de cet exercice, un taux unique sur l'ensemble du territoire sera proposé, amenant ces zones à disparaître :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Zone 1	11,70%	11,70%
Zone 2	11,70%	
Zone 3	11,20%	
Produit		3 952 495 €

L'évolution du produit notifié au regard du BP 2023 représente +5,17% ; les bases ayant évoluées de +4,73%.

Par ailleurs et pour rappel, la taxe GEMAPI, mise en œuvre en 2021, concerne les trois bassins versants existants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, La Berre et la Vence ainsi que le Lauzon. La couverture de la charge de cette compétence, par la taxe GEMAPI, reste inchangée depuis, soit 230K€ représentant 9,86€/par habitant. Ce montant sera réparti par les services de la DGFIP sur les feuilles d'imposition de l'ensemble des contribuables.

**Il est rappelé que le produit de ces deux impositions (TEOM & GEMAPI) est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ces compétences. Le besoin complémentaire est pris sur le budget général à hauteur prévisible de 1 116K€ en 2024.**

La taxe de séjour encaissée auprès des vacanciers en 2023 s'est élevée à 261K€ (inscription budgétaire de 250K€). Au regard du contexte, la prévision 2024 est portée à hauteur de 270K€.

**Enfin, la fiscalité locale non affectée à une compétence (TEOM, GEMAPI, ..), conservée par notre collectivité est estimée pour 2024 à 28% ; le delta étant restitué soit aux Communes au travers des attributions de compensation, soit par des fonds de péréquation (FPIC / FNGIR), mécanismes de redistribution horizontale des ressources.**

Dotations et participations : Ce poste concerne principalement la DGF, inscrite à hauteur de 1 467K€ pour 2024. Les participations estimées concernent notamment la facturation du service ADS (98K€), la participation de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) estimée à 300K€, ainsi que les subventions ou participations attribuées 26K€ (prise en charge du poste de Conseiller Numérique, solde subvention PCAET...). Figurent également à ce poste les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité (CET, TF) pour 528K€.

Recettes des services : Principalement le pôle Développement Durable (359K€ ventilés entre redevance spéciale, accès déchèteries, soutien au tri des déchets et vente de composteur), ce chapitre concerne également la participation des familles aux ALSH BAM et Grillon ainsi qu'à la crèche le Bac à Sable (77K€), remboursement de frais par les budgets annexes et autres structures (33K€). Sans augmentation de tarifs, ce poste reste de façon prudentielle à hauteur de l'inscription du BP 2023.

Autres recettes de gestion courante : Sont inscrits à ce poste, les loyers encaissés sur le Site Germain Aubert (334K€) ; les charges remboursées par les locataires figurant au chapitre 70. Le montant des recettes attendues est supérieur à l'annuité des emprunts liés aux travaux et acquisition de ce site (304K€).

Recettes financières : Prise en charge des annuités (intérêts) des emprunts d'électrification par d'autres structures.

Recettes spécifiques : Principalement remboursement des assurances lors de sinistres ou annulation d'écritures sur exercices antérieurs.

Autres Recettes : Figurent à ce chapitre la prise en charge, par l'assurance statutaire, des arrêts maladie ou maternité des agents. Pour 2024, ceci concerne également la reprise de provision réalisée en 2023 (risque avéré) à hauteur de 70K€.

Produits écritures d'ordre : Ecritures comptables qui ont pour but d'amortir les subventions obtenues pour la réalisation d'investissement, sur la même durée que le bien financé (139K€). Y figurent également les écritures de neutralisation

des attributions de compensation attribuées en investissement (142K€), ainsi que celles en lien avec l'amortissement des subventions d'équipement versées (Haut Débit, travaux berges, associations petite enfance, ...) (229K€).

### Commentaires & précisions sur le tableau – Dépenses :

On constate une augmentation de 5,14% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions) par rapport au compte administratif de 2023, augmentation liée, notamment, à l'évolution des frais de communication prévus sur 2024, aux participations financières pour les sites SYPROVAL et METRIPOLIS (traitement des déchets).

Reversement de fiscalité : Cela concerne principalement le reversement aux communes du territoire, par le biais d'une attribution de compensation, de la fiscalité perçue (5 766K€), le reversement de la taxe additionnelle perçue sur la taxe de séjour aux Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse (28K€), ainsi que les contributions de la collectivité au FNGIR (190K€) et au FPIC (estimation à hauteur de 85K€). En 2024, par suite de la notification des montants de TVA définitifs pour 2023 (compensation suppression TH et CVAE), nous devons reverser à l'Etat près de 37K€.

Dépenses courantes : En dehors des consommations d'eau, d'électricité, téléphone, cela concerne également l'entretien des bâtiments, terrains et équipements de la collectivité, les frais bancaires liés à l'utilisation par les usagers des nouveaux moyens de paiements (tipi, ...). A noter une augmentation des cotisations d'assurance de la collectivité, hors flotte de véhicule de +19,43%. Figurent également les contributions à divers organismes (PAYS, Missions Locales, Vaucluse Provence Attractivité ...) pour 60K€.

Le poste le plus important concerne les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers & assimilés (3 571€), hors charges générales (eau, téléphone, entretien, cotisation, ...). Il est précisé que, pour ce poste, il est constaté une légère baisse de -1,20% au regard du budget prévisionnel 2023. Ceci peut s'expliquer d'une part, par le déploiement du nouveau système de collecte en PAV et séparation des biodéchets sur une grande majorité du territoire et d'autre part, par le nouveau marché de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les principaux postes de dépenses **en baisse** (comparaison avec le CA 2023 et hors changement d'imputation) sont :

- Annonces (-2K€) peu de marchés de fonctionnement à renouveler en 2024,
- Entretien des terrains – une partie de l'entretien étant désormais effectuée par les agents, diminution de la prestation de service (-6K€).

Les principaux postes de dépenses **en hausse** (comparaison avec le CA 2023) sont :

- Du fait de recrutements de nouveaux agents, certains postes de fonctionnement sont en hausse tel que le carburant, les vêtements spécifiques, téléphonie, fournitures, .....
- Frais d'études – Mission inscrite pour une étude sur le passage éventuel en régie de la collecte des déchets ménagers et assimilés et le financement du service (17K€).
- Communication générale et développement durable (30K€),
- Honoraires – En prévision d'éventuels recours ponctuel à un cabinet spécialisé en vue de sécuriser les procédures administratives complexes, une enveloppe a été inscrite à hauteur de 25 K€,
- Entretien matériel roulant (+4K€) en lien avec l'évolution de la flotte de véhicules de la CCEPPG,
- Frais d'affranchissement du fait de la distribution par voie postale de la communication (10K€),

Dépenses de personnel : Retracent les rémunérations, les charges sociales et patronales des agents employés par la collectivité. La hausse constatée (+13,22% par rapport au CA 2023) s'explique principalement par le recrutement d'un agent chargé des biodéchets (Février) et d'un agent responsable des services techniques (Avril), postes actés en conseil communautaire en 2023, et par l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice décidée pour la deuxième année consécutive (Juillet 2022 & 2023) par le Gouvernement.

Par ailleurs figurent sur ce poste les éventuels remplacements pour maladie ou de renfort, pour la période estivale, sur les déchèteries, de même que les revalorisations du régime indemnitaire et le Glissement-Vieillesse-Technicité (+16K€). Figurent également, le coût de la mise à disposition de personnel par les communes du territoire pour les ALSH (50K€).

Autres dépenses de gestion courante : Ce chapitre augmente globalement au regard du CA 2023 de 26,11%. Outre les charges relatives aux redevances & brevets pour logiciels (SIG, RADS, GED et certificats électroniques) et aux indemnités des élus (sur lesquelles s'applique la revalorisation de la valeur du point d'indice décidée en juillet 2023), figurent à ce poste les contributions obligatoires notamment au SMBVL et au Syndicat de la Berre, ainsi que les subventions à l'Office de Tourisme Intercommunal et aux associations du secteur social.

Est également imputée sur ce poste, l'admission de créances en non-valeur (sur proposition du Service de Gestion Comptable). En 2024, ce point concernera les écritures de régularisation de la provision pour perte de loyer faite en 2023 (Estimation 2024 – 70K€).

Il est rappelé que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires, prévu par la Loi n°2019-1461 du 21 Décembre 2019 (article L.5211-12-1 du CGCT) a été communiqué lors du vote du Compte Administratif, le 21 mars 2024.

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- La contribution de la collectivité aux emprunts contractés par le SYPP pour la construction du site « SYPROVAL ». Ce poste en 2023 a représenté 115K€. La contribution 2024 a été notifiée à hauteur de 256K€.

- Reconduction de l'inscription 2023 pour la formation des élus (8K€), cette enveloppe n'ayant été que partiellement utilisée en 2023.

- Créances admises en non-valeur/Eteintes – En dehors de la prévision prudentielle de demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC de Vaison la Romaine, une inscription à hauteur de 70K€ a été faite afin, le cas échéant, de pouvoir constater le non-recouvrement des loyers ayant fait l'objet d'une provision en 2023 par suite du résultat de la procédure collective engagée pour une entreprise locataire de l'Espace Germain Aubert.

Concernant le poste des subventions, figure dans le budget primitif la reconduction prévisionnelle de la participation financière directe de la CCEPPG au Campus Connecté installé sur Grillon à hauteur de 11K€. Cette subvention vient en complément de l'accord de partenariat tripartite conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes et l'association Espace Maison Milon. Par ailleurs, il est à noter le maintien de la subvention accordée à l'Office de Tourisme Communautaire (226K€), sur le pôle Enfance Jeunesse, légère diminution (-10K€) en tenant compte des changements d'organisation de l'ALSH et le versement sur une année pleine de la subvention à l'association « Les Boutchous » pour le fonctionnement de la micro-crèche communautaire « Les P'tits bouts » à Roussas (25K€).

Dépenses financières : Concerne le remboursement des intérêts des emprunts pour 100K€, dont 14K€ sont pris en charge par d'autres structures ou collectivités du fait de la restitution aux communes de la compétence Electrification. Il est rappelé que les annuités d'emprunts contractés pour le volet économique sont compensées par les loyers encaissés.

Dépenses spécifiques : Porte principalement sur les annulations de titres sur exercices antérieurs, notifiées par la Trésorerie.

Dotations aux provisions : Par mesure de précautions, 184K€ sont prévus en 2024 au titre des provisions ; pour la couverture des risques locatifs (50K€) mais également pour l'auto-assurance notamment au regard des PAV ; le mobilier urbain n'étant pas pris en garanti (50K€). En 2023, la provision a été réalisée pour acter le défaut de règlement de loyers de l'espace Germain Aubert.

Par ailleurs, au titre des imprévus, une inscription de 253K€ a été répartie par mesure de précaution.

Au titre des opérations dites d'ordre, il s'agit des amortissements des immobilisations réalisées par la collectivité.

Enfin, le virement en investissement est prévu à hauteur de 610K€ pour compléter le financement des investissements.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2023)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	649 243 €	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	434 121 €	Immobilisation financières (dont Prêt COVID-19)	38 916 €
Caution - Restitution	10 000 €	Caution - Encaissement	6 500 €
Subvention d'équipement	49 800 €	Virement de la section de fonctionnement	610 000 €
Attribution de compensation	141 830 €	FCTVA	85 619 €
Autres travaux	234 830 €	Mise en réserves	1 895 972 €
Autres dépenses		subventions	8 000 €
		Cessions vente	0 €
<i>Dépenses Imprévues</i>		Emprunt	
<i>remboursement de subvention</i>	20 488 €	Autres produits financiers	2 300 €
		Cessions d'immobilisations	
<b>Programme de travaux</b>	<b>1 757 962 €</b>	<b>Financement</b>	<b>510 853 €</b>
dont		/	
Structure enfance du territoire	600 000 €	/	152 603 €
Site G.Aubert -Aménagement côté Ouest (voirie & sécurisation quais)	0 €	/	495 €
Site G, Aubert - Diagnostic énergétique	1 660 €		
Site G.Aubert : Réfection énergétique Bureaux / C.Végétal	84 500 €	/	3 110 €
Mobilité douces & actives (ex voie sur berre)	0 €	Subventions	2 651 €
SIG	4 114 €	/	100 €
Haut Débit - Phase 2 - ADN	156 420 €	/	
Déploiement PAV - Programmes 2021 à 2025	580 196 €	/	350 894 €
Création aire de compostage 2023/2024	18 072 €	/	
Travaux Déchèteries	0 €	/	
Travaux sécurisation des Berges du Lez	153 000 €	/	
Aires de covoiturage - Développement	10 000 €		1 000 €
Travaux Zones d'activités	150 000 €	/	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 112 478 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 589 365 €
<b>Total général</b>	<b>4 410 752 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 747 525 €</b>
	<b>1 529 732 €</b>	<b>Pour mémoire RAR 2023</b>	<b>1 192 959 €</b>



c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit pour beaucoup de complément d'inscription pour des projets en cours de réalisation ou projetés sur 2024 (hors restes à réaliser 2023) :

- Pôle Aménagement du territoire :
  - SIG : continuité de la mise en œuvre 5K€ et consultation pour renouvellement du marché 1K€,
  - Matériel informatique & bureautique 2K€ (écrans adaptés service ADS),
  - Travaux de sécurisation des Berges du Lez 406K€,
  - Aire de covoiturage – Développement – Travaux de mise en œuvre pour 10K€,
  - Mobilités Douces & Actives : Réalisation d'un schéma uniquement restes à réaliser.
- Pôle Développement Economique / Tourisme :
  - Réfection énergétique (éclairage et huisseries) des bureaux de la CCEPPG et de la Cité du Végétal – Inscription complémentaire (2K€),
  - Déploiement Haut Débit – 4<sup>ème</sup> année de la 2<sup>ème</sup> phase 156K€,
  - Installations de bornes numériques (préconisation du SADI) pour 50K€.
- Pôle Développement Durable :
  - Déploiement de containers dans le cadre du nouveau schéma de collecte : 198K€ pour le solde de programmes antérieurs et inscription au titre de celui de 2024 pour 382K€,
  - Création d'aires de compostage – enveloppe financière 2024 – 19K€,
- Pôle Enfance Jeunesse Solidarité :
  - Crèche le Bac à Sable – Visan – Acquisition matériels et équipements : 8K€, réfection cour et pergola (11K€),
  - ALSH Valréas – Participation au rééquipement et travaux dans les locaux 18K€,
  - RPE de Taulignan – Aménagement complémentaire de la cour (4K€),
  - Structure d'accueil de la crèche et du relais petite enfance Valréas – Complément d'inscription 600K€.

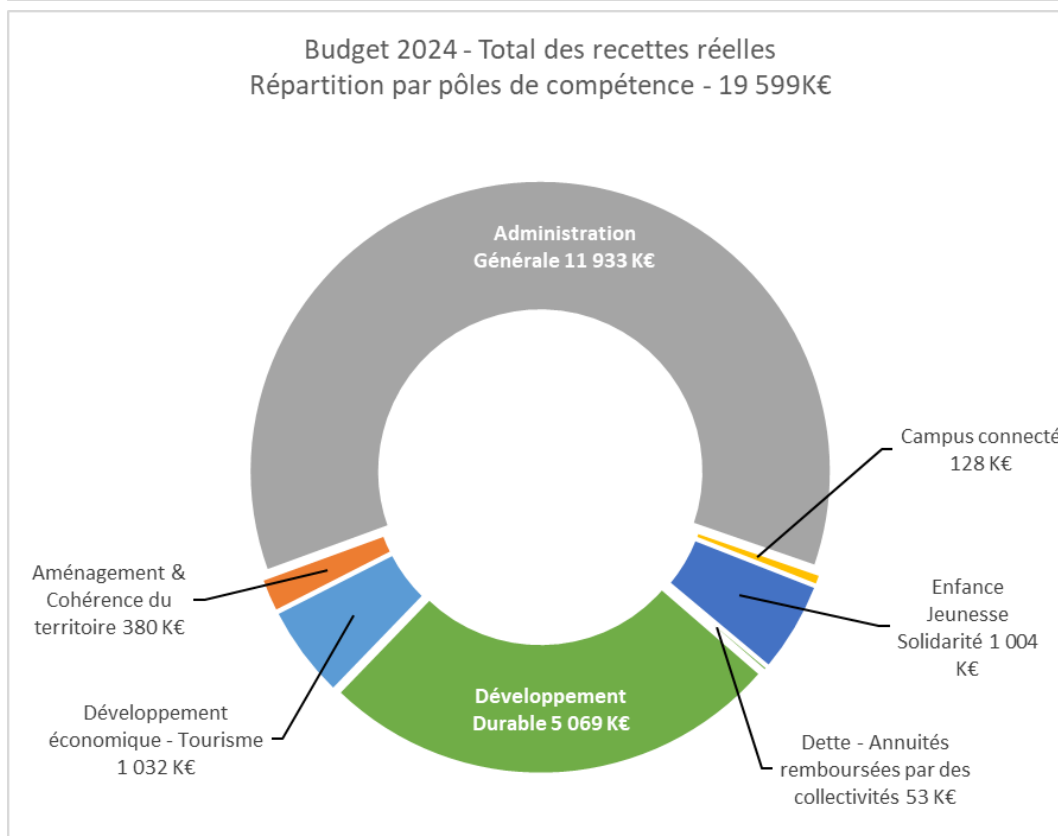
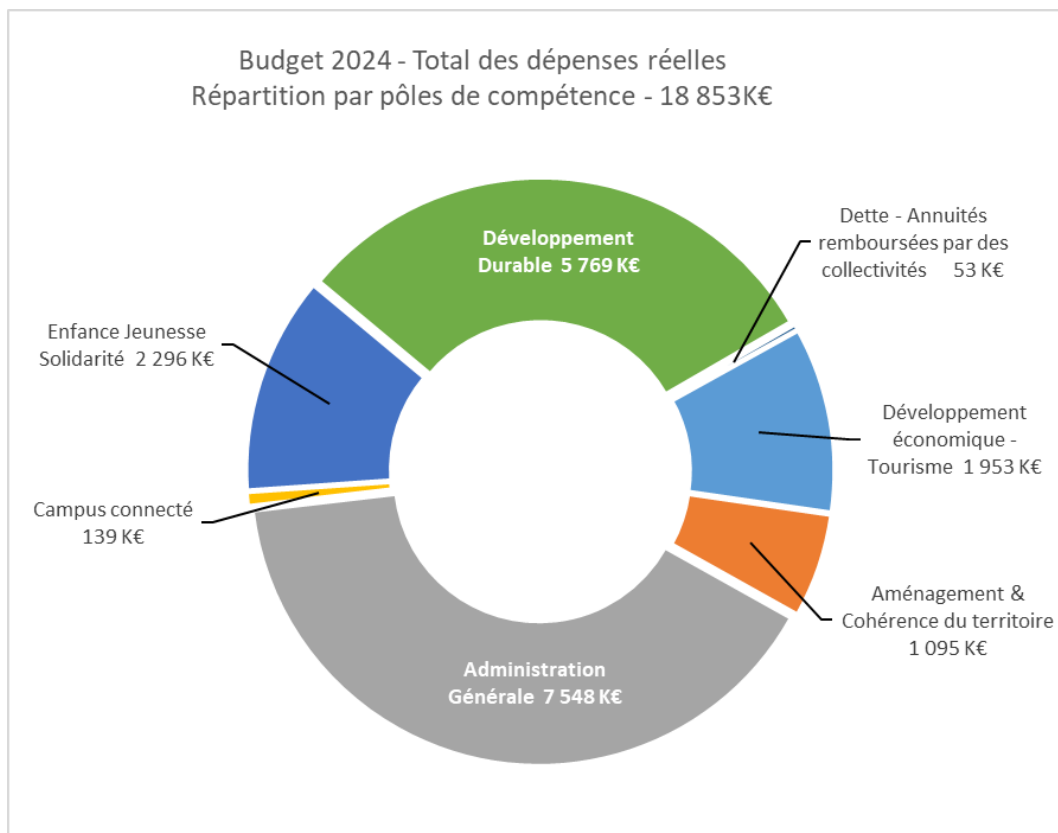
d) Financements- subventions d'investissements prévues –

En dehors du FCTVA, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement, le financement des investissements est réalisé :

- Affectation du résultat en réserve à hauteur de 1 896K€,
- Remboursement des parts sociales détenues auprès de la Crédit Agricole PACA pour 2K€,
- Subvention des Conseils Départementaux et Régionaux et autres organismes à hauteur de 221K€ notifiés à ce jour, y compris les réajustements des inscriptions budgétaires.

**Il est rappelé qu'à ces inscriptions viendront se rajouter les restes à réaliser de 2023, qui s'élèvent respectivement à 1 530K€ en dépenses et 1 193K€ en recettes.**

En résumé les graphiques ci-dessous, présentent la répartition par pôles des dépenses & recettes réelles (investissement et fonctionnement) :



### III. Etat de la dette – Annuités 2024

Ci-dessous détail des emprunts contractés directement par la collectivité avec outre l'annuité 2024, la répartition par pôle de compétences.

LIBELLE	FINANCEURS	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD AU 01/01/2024	Annuités 2024	VENTILATION	Total par pôles	
		DEBUT	FIN									
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061,00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	<b>346 825,55 €</b>	144 985,44 €	Tiro Class	<b>Developpement Economique</b>	
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26,66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000,00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	<b>1 361 244,95 €</b>	144 442,66 €	Cité du Végétal	Site G. Aubert	303 989,56 €
								<b>494 829,43 €</b>	52 506,70 €	Electrification	Haut Débit	101 930,19 €
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12,50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000,00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	<b>972 771,28 €</b>	72 807,28 €	Haut Débit 26	<b>Electrification</b>	
								<b>389 108,51 €</b>	29 122,91 €	Haut débit 84	ER - Programme	52 506,70 €
								<b>194 554,26 €</b>	14 561,46 €	Site Aubert	<b>Developpement Durable</b>	
Création PAV Déchets - PRV/BEI	CDC Banque des Territoires	2023	2037	1 000 000,00 €	1,76%	Trimestrielle	15 ans	<b>941 164,98 €</b>	75 935,68 €	PAV	PAV Déchets	75 935,68 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 717 061 €</b>				<b>4 700 498,96 €</b>	<b>534 362,12 €</b>			<b>534 362,12 €</b>

### IV. Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Budget 2024

#### a) Généralités

Ce budget annexe est relatif au service d'assainissement non collectif. Ce service est notamment chargé du contrôle des installations du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Au niveau de la section d'investissement, **le report en excédent d'investissement 2023 ressort à 8K€**. L'acquisition d'un logiciel de gestion des installations et contrôles ANC a été réalisé sur 2022, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvel investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (contrôle de bon fonctionnement, réhabilitation, ventes immobilières, ...).

La modification des tarifs en 2023 n'a pas, à ce jour, résorbé les déficits antérieurs, du fait notamment, du retard pris par le prestataire dans la réalisation des contrôles de l'existant.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais du prestataire de service chargé des contrôles (facturation à l'acte réalisé) (20K€), la maintenance du logiciel dédié à cette compétence (2K€), la valorisation de salaire des agents en charge du service et de la comptabilité (9K€). A ceci, vient s'ajouter l'amortissement du logiciel (3K€). Le déficit reporté est de (32K€).

**La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à hauteur de 66K€.**

#### b) Les principales dépenses et recettes des deux sections sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	21 298 €	Impôts et taxes	
Dépenses de personnel	8 528 €	Dotations et participations	
Autres dépenses de gestion courante	1 099 €	Recettes des services	65 816 €
Dépenses financières		Autres recettes de gestion courante	
Dépenses exceptionnelles	80 €	Recettes financières	
Dotations aux provisions	120 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>31 125 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>65 816 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 970 €		
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Résultat reporté	31 721 €	Excédent brut reporté	
<b>Total Général</b>	<b>65 816,00</b>	<b>Total Général</b>	<b>65 816,00</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Subventions	
Remboursement d'emprunts		Emprunt	
Autres dépenses	10 968,36	Autres produits financiers	
		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 968,36</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 971,00
Résultat reporté		Excédent brut reporté	7 998,27
<b>Total Général</b>	<b>10 968,36</b>	<b>Total Général</b>	<b>10 968,36</b>